

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019

Sur convocation en date du 25 mars 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} avril 2019 à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel de Droué.

Etaient présents :

Bouffry Monique Soria	Brévainville Dominique Brunet Jean-Pierre Brulé	Busloup Marcel Defremont Roselyne Duhourcq	La Chapelle-Enchérie Christiane Larue
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau Pascal Prudhomme	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Droué Yves Bertouy	Fontaine-Raoul Jean-Pierre Plessis
La Fontenelle Joël Verdier Daniel Dorilleau	Fréteval Bernard Pillefer	Lignièrès Jean-Pierre Mahaudeau Thierry Galmiche	Lisle Jean-Marie Neff Chantal Maillet
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Morée Alain Bourgeois Jany Kestelyn	Ouzouer-le-Doyen Robert Bouchet Pierre Brousse	Pezou Aurélien Lemoine
Le Poislay Séverine Coigneau	Renay Danielle Cohergne Monique Farrant	Romilly-du-Perche Christophe Leclercq Régine Vassaux	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet
St-Hilaire la Gravelle Dominique Patignier	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Villebout Emmanuel Granger Daniel Alazard	

Etaient absents : Daniel Dufour, Jean-Philippe Lehoux, Jacky Dufournier, Laëtitia Bouilly, Luc Granger, Françoise Callut, Frédérique Launay, Michel Pionnier, Christine Aubry, Monique Touzé, Sandrine Mathurin.

Pouvoirs : Laëtitia Bouilly à Yves Bertouy, Françoise Callut à Bernard Pillefer, Michel Pionnier à Séverine Coigneau, Monique Touzé à Dominique Patignier, Sandrine Mathurin à Laurent Borel.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Pour : 40

Présents : 35

Contre : 0

Pouvoirs : 5

Abstention : 0

Votants : 40

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Jean-Pierre PLESSIS a été désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Intervention de Madame LEFOULON Anna, du cabinet CITADIA, chargé de la mission d'élaboration du PLUi pour la CPHV

Madame LEFOULON Anna :

L'arrêt du PLUi de la CPHV constitue une des dernières étapes de l'élaboration de ce document d'urbanisme. C'est une première copie du PLUi qui sera soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (Communes, Chambre d'Agriculture, associations, CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ...) puis à enquête publique. Cette procédure permettra de mettre en évidence les oublis et/ou erreurs pouvant subsister dans le document, donnant lieu à une concertation et à d'éventuelles modifications.

Si le conseil communautaire délibère favorablement pour l'arrêt du PLUi, chaque commune membre de la CPHV devra délibérer dans un délai de trois mois pour émettre son avis. Il pourra être favorable, favorable avec des réserves ou défavorable. Si la commune choisit d'émettre des réserves, celles-ci devront être motivées.

I – PLUi – Les objectifs poursuivis

Le PLUi s'articule autour de trois objectifs principaux :

- 1) Inscrire le projet au sein de l'armature naturelle et agricole :
 - Haies : Conformément à la loi Paysage (*réf : loi du 8 janvier 1993*) l'entretien peut être effectué à la discrétion du propriétaire. En revanche, l'arrachage de haies est soumis à déclaration préalable et à des mesures compensatoires. C'est un dispositif qui permet une certaine souplesse.
 - Boisements : les bois font l'objet d'un zonage dans le PLUi.
 - Cours d'eau : le Loir fait l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) qui est un document d'urbanisme supérieur au PLUi, ce dernier doit donc tenir compte des prescriptions du PPRI. Dans les autres cas, et conformément aux recommandations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les constructions sont interdites à moins de 5 mètres des cours d'eau - en revanche, les cultures sont autorisées.
 - Patrimoine bâti : le patrimoine d'intérêt est protégé dans le cadre du PLUi. En accord avec la loi Paysage, l'aspect de ce patrimoine peut être modifié suite à déclaration préalable, et il n'existe pas de périmètre comme pour les monuments historiques.
 - Aspect architectural : Possibilité d'évolution pour permettre une meilleure qualité.
 - Tourisme : Un zonage spécifique avec de nouvelles constructions d'intérêt touristique possibles. Les constructions à valeur patrimoniale comme les châteaux (pouvant servir à l'avenir de lieux d'hébergements par exemple) bénéficient d'un traitement particulier via le PLUi.
 - Chemins de randonnée : Les chemins sont protégés et des emplacements sont réservés par le PLUi pour la continuité de chemins, sur des portions n'existant plus actuellement.
 - Agriculture : Les terres agricoles représentent environ 80 % du territoire et bénéficient d'une réglementation souple permettant notamment la diversification, y compris industrielle (cas sur Renay). Le PLUi permet également le changement de destination (exemple : ancienne grange devenant une habitation) mais soumis à l'avis de la CDPENAF. Un bâtiment non identifié actuellement par le PLUi peut faire l'objet d'une demande d'ajout par la commune dans sa délibération, ou suite à l'enquête publique, ou enfin par une demande de modification de droit commun du PLUi.

2) Assurer un développement cohérent et raisonné à l'échelle du territoire

- Logements : Le PLUi fixe comme objectif de maintenir la croissance démographique de 0,5 % par an tel que rencontrée sur la CPHV sur la période 1999-2013. La croissance démographique était de 0,8 % sur la période précédente.

Dans le même temps, il s'agit de limiter la consommation d'espace nécessitée par la création de nouveaux logements en prenant une posture volontariste. Sur la période 2002-2014, 30 hectares du territoire ont été utilisés pour la création de nouvelles habitations. L'objectif du PLUi est de n'utiliser que 23 hectares sur une projection de 11 années, sans diminuer le nombre de logements créés. En effet, la création de logements tarde à redémarrer sur le territoire de la CPHV, et il s'agit d'augmenter le nombre de logements créés de 25 par an à 35 par an.

Beaucoup de ces projets doivent donc être des opérations de renouvellement et non des constructions nouvelles ou des expansions. Il existe actuellement 190 terrains pouvant résulter de « dents creuses ». Ces opérations relèveraient néanmoins la plupart du temps du secteur privé. Le PLUi a retenu comme cible la création de logements dans ces dents creuses à hauteur de 50 %.

- Equipements : le zonage ciblé d'emplacements réservés est un instrument d'une offre d'équipements équilibrée et cohérente.

3) Conforter l'activité économique à l'échelle du territoire

- Attractivité économique : le nombre d'hectares aménagés pour recevoir une activité économique s'élevait à 15,5 ha sur la période précédente, et l'objectif du PLUi est fixé à 14,9 ha sur 11 ans. 72 % des réserves foncières destinées à l'activité économique sont effectivement aménagées sur Morée, contre 13 % sur Pezou et 15 % sur le reste du territoire. Sur un territoire rural, beaucoup d'entreprises sont dispersées. Le PLUi a donc mis en place 23 zones spécifiques réparties sur le territoire facilitant la construction pour raisons économiques et le regroupement des structures. Si une commune estime qu'une zone potentielle a été omise dans l'arrêt du PLUi, elle peut l'indiquer dans l'avis émis par délibération.

- Energies renouvelables : 2 zones spécifiques ont été prévues sur les communes de Lignièrès et de Saint-Jean Froidmentel pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

- Urbanisme : 4 types de zones coexistent dans le PLUi : urbanisée, à urbaniser (aménagements à effectuer pour permettre l'urbanisation), agricole (nouvelles constructions possibles pour l'activité agricole et diversification, évolutions possibles), naturelle (pour les habitations en zone naturelle, les mêmes règles qu'en zone agricole s'appliquent).

II – Le PLUi – Ce que ça va nous apporter

Pour les communes, le PLUi est un outil réglementaire qui facilitera le traitement des demandes de permis de construire qui leur seront transmises. Par ailleurs, dans les zones urbanisées et à urbaniser, la commune bénéficiera d'un droit de préemption lui permettant d'acheter du bâti ou du foncier pour assurer le développement de nouvelles structures d'intérêt communal dans ces zones. Dans les zones agricoles, la possibilité de construction de nouvelles habitations est fortement limitée (sauf pour les hameaux en zone U et le cas spécifique des exploitations agricoles). En revanche, il sera plus aisé de faire évoluer les constructions existantes pour les améliorer et les pérenniser. Des extensions sont toujours possibles dans la limite de 30 % de la surface existante. Des annexes peuvent être également réalisées pour une surface inférieure à 50 m², ainsi qu'une piscine à moins de 30 m du bâtiment.

III – Le PLUi – Procédure et bilan

La décision d'arrêter le PLUi signifie la fin de la phase d'élaboration. Le PLUi a représenté un travail conséquent (élus, cabinet d'étude CITADIA, personnel CPHV) qui arrive à sa concrétisation. Nous entrons dans une phase de formalités administratives et de concertation avec d'autres entités qui ne sera pas forcément facile. Il est préférable de faire preuve de cohésion et de s'appuyer sur le résultat de ce travail si la CPHV et ses communes membres veulent faire valoir efficacement leurs arguments auprès des interlocuteurs auxquelles elles seront confrontées.

Si l'arrêt du PLUi est prononcé par le conseil communautaire, chaque commune sera amenée à délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la CPHV.

Néanmoins, si de nombreuses communes se prononcent négativement à l'occasion de ce vote, cela nécessitera une reprise en profondeur de la phase de conception du PLUi repoussant d'autant plus son instauration. Or, il est à noter que les Plans d'Occupation des Sols des communes de Morée et de Saint-Hilaire la Gravelle se terminent le 1^{er} janvier 2020. De plus, l'adoption du PLUi entraîne la possibilité pour les communes d'utiliser leur droit de préemption. Il est dans l'intérêt de tous de parvenir à une position commune par la consultation, permettant de se présenter dans les meilleures conditions pour le processus d'enquête publique à venir.

Cette enquête sera organisée par le Tribunal Administratif, organe indépendant, qui décidera de la mise en place des permanences. Elle suscitera sans doute des remarques contradictoires sur le PLUi, notamment entre les services de l'Etat et les communes, rendant difficile l'intégration de modifications. Il faudra cependant veiller à ce que les dispositions du PLUi respectent le cadre légal et réglementaire.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale des territoires du grand Vendômois n'est pas encore adopté. Les zones d'extension seront soumises à dérogation préfectorale.

Monsieur PILLEFER Bernard : Un éventuel avis défavorable d'une commune devra-t-il être motivé ?

Madame LEFOULON Anna : Il devra effectivement être motivé, sur un sujet portant sur la commune émettant l'avis.

Monsieur MAHAUDEAU Jean-Pierre : Concernant les zones agricoles, la limite de 30 % maximum d'extension est-elle figée ?

Madame LEFOULON Anna : Il s'agit d'appliquer la doctrine inscrite au code de l'urbanisme qui vise à limiter la taille possible des extensions. Cependant, dans le cas d'une surface de bâti initiale réduite, des extensions proportionnellement plus importantes peuvent être autorisées (exemple : bâtiment initial de 30 m² = extension possible équivalente à la surface initiale, et pas d'application de la règle des 30 %)

Madame LEFOULON Anna : Le cabinet CITADIA fera parvenir aux communes un dossier papier comprenant notamment le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) joint au PLUi, le règlement du PLUi et le plan de zonage de la commune.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Délibération

Le Président : La délibération concernant l'arrêt sur le PLUi a été validée par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'annexe de la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application des dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à :
 - à M. le Préfet de Loir-et-Cher
 - à M. le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
 - à M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à M. le Président du Syndicat du SCoT des Territoires du Grand Vendômois,
 - à M. le Président du Syndicat du SCoT du Dunois,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire puisque le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis à Evaluation Environnementale,
- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- En vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code Rural, à Madame la Présidente de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
 - **DECIDE** de déposer une demande de dérogation après du Préfet de Loir-et-Cher au principe d'urbanisation limitée hors SCoT opposable pour chacune des zones concernées,
 - **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt du Périmètre des Abords de l'Eglise – Délibération

Sur sollicitation de la commune de Busloup, il a été déclenché une procédure d'adaptation du périmètre des abords pour l'église Sainte-Anne et Saint-Pierre, classée aux monuments historiques. Cette procédure, qui a fait intervenir l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le cabinet d'étude EVEN CONSEIL et les services préfectoraux (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), doit donner lieu à enquête publique qui sera effectuée en parallèle avec celle sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est proposé d'arrêter le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise conformément à l'avis rendu par l'ABF.

Monsieur DEFREMONT Marcel : Je remercie la CPHV d'avoir accepté de financer l'étude du cabinet EVEN CONSEIL à hauteur de 50 % de son coût. La commune de Busloup est satisfaite de l'issue de cette démarche qui voit une réduction du périmètre de protection appliqué pour l'église,

ce qui a permis au cahier des charges du lotissement communal à proximité d'être refondu à 80 % et les lots disponibles pourront être à nouveau mis en vente à partir du mois prochain.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ARRETE** le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup tel qu'annexé,
- **PRECISE** que le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Busloup sera soumis à enquête publique unique avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article R621-93 du Code du Patrimoine,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces en relation avec ce dossier.

Le Président : La DRAC verse une subvention de 50 % pour la réalisation de cette étude. Il remercie Madame LEFOULON pour sa présentation, ainsi que pour le travail qu'elle a fourni tout au long du processus d'élaboration du PLUi.

Point 2 : SPANC

Tarif au 01/04/2019 – Marché pour les Contrôles des Installations ANC dans le cadre de Ventes Immobilières – Délibération

Le Président : La réactualisation annuelle du marché doit être effectuée : le tarif acquitté par la CPHV au prestataire (SUEZ) passe à 111,55 € HT à compter du 1^{er} avril 2019, contre 109,70 € HT auparavant. Le Président rappelle que le montant facturé à l'utilisateur est de 510,00 € TTC.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tarif de 111,55 € HT soit 122,71 € TTC applicable à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre du marché pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif faisant l'objet d'une vente immobilière,
 - **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
-

Point 3 : FINANCES

Le Président : Il est nécessaire d'annuler un titre datant de 2014, et d'en émettre un nouveau sur le budget principal 2019, concernant les loyers payés par la SNCF pour la location d'installations sur la zone d'activité La Moussière à Droué.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** au Président à annuler le titre susmentionné, et à émettre un nouveau titre au budget 2019 d'un montant de 700,00 €, non soumis à TVA,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 4 : Parc d'activités La Varenne

Parc d'activités La Varenne – Aménagement du secteur 3 – Devis complémentaire espaces verts – Délibération

Monsieur NEFF Jean-Marie : Il convient d'isoler le bassin de rétention du secteur 3, situé en bordure de la RD 19. Une demande de devis a été effectuée, auprès de GEOSPORT pour la plantation d'une haie de 230 mètres linéaires. *Monsieur NEFF effectue une lecture détaillée du devis.* A noter qu'il a été décidé qu'une portion de haie ne serait pas effectuée du côté de l'extension – générant une petite moins-value sur le devis, qui s'élève donc à 4 748,00 € HT.

Madame PERIN Danielle : D'autres entreprises ont-elles été consultées ?

Monsieur NEFF Jean-Marie : Un seul devis a été sollicité, auprès du titulaire du marché sur l'ensemble de l'opération d'aménagement.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'espaces verts susmentionnés,
- **ACCEPTE** le devis de la société GEOSPORT – 41150 CHOUZY-SUR-CISSE pour un montant de 4 748,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à passer commande ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 5 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois

Aménagement de locaux – Choix de la maîtrise d'œuvre – Délibération

Le Président : La CPHV sollicite un maître d'œuvre pour mener cette opération, et il est proposé de retenir l'Agence d'Architecture Bour-Esquisse pour un montant de 11 455,00 € HT, le montant global des travaux étant évalué à 105 000,00 € HT (taux de rémunération du maître d'œuvre : 10,90 %).

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux destinés à l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois,
- **DECIDE** de retenir l'Agence d'Architecture BOUR-ESQUISSE, au taux de 10,90 % d'un coût prévisionnel des travaux de 105 000,00 € HT, soit un forfait initial de rémunération de 11 455,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 6 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Devis SOLIHA – Délibération

Le Président : Plusieurs réunions ont été récemment organisées pour discuter de ce projet, et il est proposé que la CPHV sollicite l'association SOLIHA (ex-CDAHR-PACT) – reçue lors d'une réunion – pour réaliser une étude de faisabilité financière permettant d'identifier des possibilités de financement. Le projet s'oriente vers la création de deux ou trois logements. Si le conseil communautaire délibère favorablement, SOLIHA sera missionnée au cours de la semaine à venir

pour qu'un rendu de l'étude soit effectué au mois de juin. Le conseil communautaire sera ensuite appelé à délibérer sur la poursuite de ce projet.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité financière,
 - **ACCEPTE** l'offre de l'association SOLIHA – 41000 BLOIS pour un montant de 750,00 € HT,
 - **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
-

Point 7 : Aménagement du Territoire

Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Délibération

Le Président : Ce bilan a été adressé aux élus de la CPHV pour prise de connaissance. Le Contrat Régional est avancé à plus de 50 % à mi-parcours. Un complément à la Région a été demandé par Madame MAINCION, Présidente du SMPV.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable sur le bilan à mi-parcours du CRST,
 - **AUTORISE** au Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
-

Point 8 : Personnel CPHV

Créations de postes - Délibération

Le Président : Il est nécessaire de créer de nouveaux postes suite à des avancements de grade : adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe –adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe – adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Ces modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2019.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer les postes,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ces recrutements.

Assurance statutaire – Reversement capital-décès – Délibération

Le Président : Le Centre de Gestion demande de délibérer pour une modification de la procédure de reversement lié à la garantie décès du contrat d'assurance statutaire.

Après mise au vote par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à reverser aux ayants-droits le montant du capital-décès reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période de validité du contrat d'assurance statutaire,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1) Salon VIVATECH

Le Président : Le Département de Loir-et-Cher participera au salon VIVATECH qui se tiendra du 16 mai au 18 mai 2019, Porte de Versailles à Paris. Il s'agit d'un événement consacré à la haute technologie qui générera environ 100 000 visiteurs.

La CPHV a été sollicitée pour savoir si elle souhaite s'associer au Département et participer financièrement à ce projet.

Monsieur NEFF Jean-Marie : Quelle pourrait-être les retombées pour le territoire de la CPHV d'une participation à cet événement ?

Monsieur PILLEFER Bernard : Il s'agit d'un salon de plus en plus prisé qui permet de mettre en avant le numérique et ses différents usages, par exemple l'installation de bornes touristiques WIFI. Le Département de Loir-et-Cher souhaite effectivement s'associer à la tenue de ce salon par l'intermédiaire d'un stand commun à la Région Centre Val-de-Loire. Il faut se montrer pour pouvoir espérer avoir des retombées. Dans le cas d'une participation financière de la CPHV, celle-ci serait identifiée comme l'un des financeurs du stand.

Monsieur BERTOUY Yves : Cela peut aider à l'installation d'activités dans la région.

Monsieur PILLEFER Bernard : Le Département présentera notamment l'initiative SMART Tourisme, ainsi que d'autres usages qu'il souhaite promouvoir. Le Président du Conseil Départemental a souhaité sensibiliser les intercommunalités à ce sujet.

Monsieur GALMICHE Thierry : C'est une opportunité de faire la promotion de notre territoire.

Monsieur PILLEFER Bernard : La CPHV peut prendre une décision de principe et ensuite se rapprocher des services départementaux pour voir ensemble comment cela peut se matérialiser. S'il y a un intérêt de la part des élus communautaires, je vous encourage vivement à prendre contact avec le Département. Un comité stratégique se réunit régulièrement, auquel je participe en tant que Président du Syndicat Mixte Ouvert Val-de-Loire Numérique. Il s'agit d'une ouverture vers les territoires, notamment avec un intérêt touristique : l'internet permet de toucher des touristes potentiels, non seulement des personnes extérieures au territoire mais aussi des résidents. Des dispositifs SMART se créent surtout dans les grandes villes sur des initiatives privées. Le Département du Loir-et-Cher a entrepris une démarche publique qui a aussi comme avantage une plus grande maîtrise des données collectées.

Monsieur GALMICHE Thierry : Il est important de rester connecté pour lutter contre la désertification de notre territoire.

Monsieur LEMOINE Aurélien : Le conseil communautaire vient de délibérer favorablement sur l'arrêt du PLUi, qui fixe comme objectif l'aménagement de 15 hectares à destination des activités économiques. Pourquoi ne pas réaliser une plaquette sur notre territoire à destination des acteurs économiques ? Il faut essayer de vendre notre territoire.

Le Président sollicite un avis de principe du conseil communautaire.

Monsieur PILLEFER Bernard : Il n'y a pas que l'aspect financier d'une participation de la CPHV qui peut être évoqué avec le Département, mais aussi comment cette participation pourrait se matérialiser.

Le conseil communautaire émet un avis de principe favorable quant à une participation de la CPHV au salon VIVATECH.

2) Station-service à Droué

Le Président : Les sociétés MTA et SOLFA poursuivent leur démarche pour une ouverture de la station-service au cours de l'été 2019. Le coût du projet est estimé à 120 000 €.

3) Commerce multiservices

Le Président : Une procédure de liquidation, au tribunal de commerce, est actuellement en cours d'engagement concernant le commerce multiservices tenu par Madame PIJOAN.

4) Randonnée Pédestre du Perche & Haut Vendômois

Monsieur BRUNET Dominique : La 14^{ème} édition de cet événement s'est tenue ce dimanche 31 mars 2019 et je remercie les comités des fêtes et les bénévoles, en particulier Messieurs LARTIGUE et TONDEREAU, qui ont assuré le balisage de parcours allant de 6 km à 45 km, ce dernier étant au départ de BOUFFRY. Lucie LELOT fera un bilan précis de la participation qui devrait s'élever autour de 400 randonneurs (350 environ l'année dernière) ce qui devrait être un record pour cette manifestation.

5) Tour de table

Monsieur MAHAUDEAU Jean-Pierre : Où en sont les validations de compte-rendu de conseil communautaire ?

Madame VESPRINI Ingrid : L'ensemble des comptes-rendus seront adressés après les votes des budgets afin de régulariser cette situation.

Monsieur LEMOINE Aurélien : La présentation sur écran pendant le conseil est une évolution positive et sympathique, qui amène du dynamisme.

Manifestations :

- 7 avril 2019 : Brocante à Lignières
- 7 avril 2019 : Troc-Broc aux plantes à Busloup
- 27 avril 2019 : Concert à la chapelle Sainte-Radegonde à Busloup

La séance est levée à 22h00.